

**DÉLIBÉRATION N° 2019-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Marché subséquent à l'accord-cadre relatif à des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes (Lot 1 : France et Europe)**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

**Article 1**


Le marché subséquent à l'accord-cadre relatif à des « prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes » est attribué à la société ALD.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 24 avril 2019.*

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier